GROUPE BS ASSURANCES
« Toutes les assurances pour la chasse »
BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX
Tél : 01.60.09.43.43
Société de Courtage d'assurance
Immatriculée à l'Orias sous le n° 15004905
Email : contact@assurance-chasse.eu
Site internet : www.assurance-chasse.eu

Souscription en ligne possible !

DOMMAGES AUX CHIENS 2023-2024 – DANS LE GUICHET UNIQUE
BULLETIN D'ADHESION, à retourner à l'adresse ci-dessus
(1 bulletin d'adhésion par chien pour maximum 8 chiens)

Renseignements concernant le Souscripteur :

Nom/Prénom :	
Adresse :	
Code postal/Commune :	
Numéro de client :	Téléphone :
Email :	☐ recevoir mon attestation par mail

Renseignements concernant le chien dont je suis le Propriétaire :

☐ première souscription ☐ renouvellement

Nom du chien :
Race du chien :
Date de naissance :
N° de tatouage / de puce :

A noter : Le chien doit avoir plus de 12 mois et moins de 10 ans à la souscription des garanties.

TARIFS SAISON 2023/2024	Frais vétérinaires	Capital décès	Prime annuelle TTC	Formule souscrite
Formule 1	300 € / an	300 €	64 €	
Formule 2	450 € / an	300 €	90 €	
Formule 2 BIS	450 € / an	600 €	90 €	
Formule 3	600 € / an	800 €	135 €	

Franchise : 50 € en cas de mort et 50 € en cas de blessures du chien.
Important : En cas de décès de l'animal, les deux garanties (décès et frais vétérinaires) ne sont pas cumulables

Documents obligatoires en cas de nouvelle souscription :
Formule 1 ou 2 : Je joins la photocopie de la carte d'identification du chien
Formule 2 Bis ou 3 : Je joins la photocopie de la carte d'identification du chien ainsi que la facture d'achat de l'animal. (Certificat de cession ou attestation de vente émanant d'un éleveur)

J'ai souscrit l'Assurance RC Chasse proposée par la Fédération Départementale du : .....
Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'informations correspondante, ci-jointe, qui reprend précisément les conditions de garanties et de franchise et je règle par chèque la somme de ..... €, **établi à l'ordre de Groupe BS Assurances.**
J'ai noté que les garanties prennent effet au lendemain 0h00 de la réception par l'Assureur de mon bulletin d'adhésion, complet, avec le règlement correspondant.

Fait à : ..... Le : ...../...../..... Signature :

Toute adhésion non complète sera renvoyée sans prise de garantie

Vos données personnelles sont traitées par Groupe BS ASSURANCES et les autres destinataires intervenants pour les finalités : passation, gestion et exécution des contrats, relation commerciale, lutte anti-fraude, lutte anti-blanchiment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant par voie postale à Groupe BS ASSURANCES – Correspondant Informatique et Libertés –BP 51 77103 Meaux Cédex. Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et droits, consultez la rubrique « Protection des données personnelles » du site internet **www.assurance-chasse.eu**

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT COLLECTIF DOMMAGES AUX CHIENS N° 01028728 GARANTI AUPRES D'AREAS DOMMAGES AU BENEFICE DES ADHERENTS A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CÔTE D'OR

Cette notice d'information constitue un extrait des conditions générales et des conditions spéciales du contrat n° 01028728 souscrit auprès d'AREAS Dommages (Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, siège social 49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08 – Siren 775 670 466 – Entreprise régie par le Code des Assurances). Elle est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des garanties souscrites. Le contrat est régi par le Code des Assurances et est soumis à l'autorité de l'ACPR 61 rue Taitbout 75009 Paris.
Le contrat est régi par le droit français.

L'assuré sera destinataire de l'exemplaire des conditions générales correspondantes dès retour du bulletin d'adhésion.

1. Objet du contrat

Ce contrat permet à l'assuré de garantir le chien dont il est propriétaire pour ses dommages (blessures ou mort) à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles.

Le chien assuré correspond à l'animal désigné au bulletin d'adhésion et propriété de l'assuré.

Les chiens sont admis à l'assurance à partir du 12ème mois et jusqu'à l'âge de 10 ans à la souscription.

2. Ce que nous garantissons

Le remboursement des dommages survenus à votre chien de chasse désigné aux conditions particulières, tué ou blessé à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles.
La garantie s'applique lorsque les blessures ou la mort résultent du fait :

- d'un chasseur autre que vous-même,
- d'un autre animal,
- d'un véhicule ne vous appartenant pas.

3. Etendue géographique de la garantie

La garantie s'exerce en France.
Les garanties sont acquises exclusivement si les dommages surviennent à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles.

4. Evaluation des biens

Les frais de vétérinaire entraînés par les blessures subies par votre chien, à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles, seront pris en charge, déduction faite de la franchise.

En cas de mort, il vous sera versé une indemnité représentant la valeur de votre chien, déduction faite de la franchise.

L'indemnité globale versée ne pourra en aucun cas excéder le capital choisi figurant aux conditions particulières. Ce capital représente le maximum d'indemnisation par année d'assurance.

5. Franchise

En cas de sinistre il sera fait application d'une franchise de 50 euros.

6. Ce que nous ne garantissons pas

- **Les dommages ou leurs aggravations résultant :**

- de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,
- de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap).
  Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code de l'environnement,
- de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire,
- de la guerre étrangère ou civile,
- de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.

- **L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.**

- **Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.**

En outre, les amendes et les pénalités ne sont pas couvertes.

7. Sinistre

L'assurance ne peut être une cause d'enrichissement. Elle garantit que la réparation des pertes réelles de l'assuré.

La somme assurée ne peut être considérée comme une preuve de l'existence et de la valeur, au jour du sinistre, du chien sinistré.
L'assuré est tenu de rapporter cette preuve par tous moyens et documents et de justifier de la réalité et de l'importance du dommage.

Obligations en cas de sinistre :

Démarches et délais à respecter :
L'assuré doit faire la déclaration, du sinistre à l'assureur ou à son interlocuteur habituel dont dépend le contrat, par écrit (de préférence par lettre recommandée).

Sauf cas fortuit ou de force majeure, cette déclaration doit être faite au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés.

La déchéance peut être opposée à l'assuré s'il ne déclare pas le sinistre dans les délais prévus et si l'assureur établit que ce retard lui a causé un préjudice.

8. Prise d'effet

Le contrat prend effet au plus tôt 14 jours à compter de la réception de la cotisation.

Par dérogation, vous pouvez demander la prise d'effet immédiat du contrat en cochant la case prévue à cet effet dans le bulletin de souscription et les garanties prennent alors effet au lendemain de la réception du bulletin de souscription par l'Assureur avec votre reglement.

Il prend fin le 30 juin de l'année suivant la souscription. Chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances.

9. Droit de renonciation

Conformément à l'article L. 112-2 du Code des Assurances en cas de fourniture d'un contrat à distance d'un contrat d'assurance, vous disposez d'un délai de 14 jours pour renoncer au contrat à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles.
Vous devez notifier la renonciation par lettre recommandée avec AR en l'adressant à AREAS DOMMAGES selon le modèle ci-après
« Je soussigné (Nom/Prénom) demeurant (Adresse) déclare renoncer au contrat d'assurance N° (Numéro de contrat) que j'avais souscrit le (Date) » Signature du souscripteur.

Le montant de la prime réglée par vos soins vous sera alors intégralement remboursé.